



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **VINGT-SEPT SEPTEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 21 septembre 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DESMOLLES, M. AMBROISE, M. VOTION, Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN, M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PETAS, M. MURET, Mme MONTEIL MACARD, Mme DELMAS, M. DUCASSE, M. MAISONNAVE, Mme PAMIES

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme DEVARIEUX à M. PASTOUREAU
Mme PLANTIER à M. SAGNES
Mme PHILIP à Mme DELMAS

Absent :

M. DEISS

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BUSSE

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : M. BOUYROUX

DEL2022-09-501

BAIL COMMERCIAL TEKOA CAFE
LOCAUX SIS IB RUE DU PORT – RESIDENCE DU PARC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L 2241-1,

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L 145-1 et suivants,

Vu le projet de bail commercial ci-joint,

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune est propriétaire des 3 locaux à usage commercial, situés au rez-de-chaussée de la Résidence du Parc, 1 rue du Port, sur la Place Jean Hameau,

Considérant que la SA GMF Assurances est locataire de la Commune depuis le 15 novembre 1997 en vertu d'un bail commercial du 23 mai 1995 consenti initialement à la SARL « Aux Saveurs du Palais », auquel elle s'est substituée par acte notarié du 05 décembre 1997 portant cession de droit au bail,

Considérant que par acte d'huissier signifié à la Commune le 17 février 2022, la GMF a donné congé des locaux qu'elle occupe au IB rue du Port à La Teste de Buch, pour le 30 septembre 2022,

Considérant que, conformément à l'article L 145-9 du Code de Commerce, le bail précité prendra bien fin à la date du 30 septembre 2022,

Considérant que, par délibération n° 2022-04-183, la Commune a accepté la résiliation de ce bail commercial au 30 septembre 2022,

Considérant que la Commune a été sollicitée par la SARL TEKOA Café représentée par Romain VERRIER pour la signature, à son profit, d'un bail commercial pour exploiter, dans ces locaux, une activité de restauration,

Considérant que cette activité, qui est autorisée par le règlement de copropriété, contribuera et participera au dynamisme du centre-ville de La Teste,

Considérant que la location sera consentie à compter du 1^{er} octobre 2022, via un bail commercial classique (dit « 3,6,9 »), d'une durée de 9 ans minimum, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 1 128,65€ hors taxes et hors charges, révisable par période triennale,

Considérant que ce bail commercial sera rédigé par un Notaire aux frais du locataire,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 20 septembre 2022, de bien vouloir :

- ACCEPTER de consentir un bail commercial « 3,6,9 » au profit de la SARL TEKOA CAFE représentée par Romain VERRIER, ou toute personne morale qui s'y substituerait, à compter du 1^{er} octobre 2022, moyennant un loyer mensuel de 1 128,65€ HT et hors charges, pour l'exercice d'une activité de restauration, dans les conditions précitées,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit bail commercial, conformément au projet joint, ou tout autre acte à intervenir.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Philippe BUSSE


Secrétaire de séance

Patrick DAVET




Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde